
**Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Service Equipements Communautaires**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE CAP
PROVENCE A CASSIS N°10/072**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Représentée par son président, Eugène CASELLI, ou son représentant

D'une part, et

La Société CARILIS, Société anonyme au capital de 180 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 315 734 202, dont le siège social est situé au 148, avenue Gambetta 75020 Paris, représentée par **M. Franck KLECHNEFF,** Directeur Général,

D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS n°1731/09/CC du Conseil de Communauté en date du 23 décembre 2009 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Gorguettes, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.
- La délibération EPPS n°2184/10/CC du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2010 approuvant le choix du délégataire et du contrat.
- l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°10/072 ayant eu pour objet de modifier les annexes du contrat relatives à la grille tarifaire et aux horaires d'ouverture de l'établissement au public.

CONSIDERANT

Que l'article 39 du contrat de DSP n°10/072 relatif à l'indexation des conditions financières dispose que la part fixe de la redevance pour occupation du domaine public est actualisée suivant l'application d'une formule dans laquelle un des indices INSEE a disparu.

Que l'INSEE préconise de substituer cet indice S « Identifiant INSEE 646925 » par les indices « Identifiant INSEE 1567451 » (63%) + « Identifiant INSEE 1567436 » (32%).

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe 1 du contrat relative à la grille tarifaire notamment sur le tarif appliqué aux familles nombreuses, et qu'il convient de rectifier cette erreur dans l'annexe tarifaire annexée.

Que les modifications proposées ne modifient pas l'économie du contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1

L'article 39 du contrat de délégation de service public est modifié dans les conditions suivantes :

Variation dans les prix

Le délégataire adresse à l'Autorité délégante avant le 1^{er} septembre de chaque année, les tarifs et la part fixe de la redevance pour occupation du domaine public actualisés après application de la formule de révision décrite ci-dessous.

Date d'établissement des prix du contrat de DSP

Les prix du présent contrat de DSP sont établis sur la base des conditions économiques du mois zéro, (m0), correspondant au mois de notification du contrat : Juillet 2010

Les prix du contrat de DSP sont révisibles annuellement.

Choix des index de référence

Paramètres	Définition des paramètres	Identifiant INSEE
S1	Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - Activités économiques Edition, audiovisuel et diffusion	1567436 (63%)
S2	Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés - Activités économiques - Arts spectacles et activités récréatives	1567451 (32%)
G	IP de production de l'industrie pour les marchés français - Prix départ usine - Gaz manufacturé	1558182
EI	IP de production de l'industrie pour les marchés français - Prix départ usine - Électricité, transport et distribution d'électricité	1570004
EA	IP de production de l'industrie pour les marchés français - Prix départ usine - Eau naturelle - traitement et distribution d'eau	1558183
FD	Indice des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - par secteur conjoncturel Métropole - Autres services	641261

Dans le cas de disparition d'un indice, un nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit sera de plein droit applicable.

Dans le cas où aucun indice de substitution ne serait préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera effectuée par certificat administratif après accord de chacune des parties.

Modalités de révision des prix

La révision aura lieu le 1er septembre suivant chaque date anniversaire de la notification du contrat, selon les conditions suivantes :

L'indice pris en compte dans la formule sera la moyenne des douze derniers mois des indices réels publiés 3 mois précédents le mois anniversaire ou la moyenne des 4 derniers trimestres des indices réels publiés le trimestre précédent et englobant le mois anniversaire".

La formule sera du type :

$V = 0,15 + 0,85$ Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Indice « n » = Moyenne des douze derniers mois des indices réels publiés 3 mois précédents le mois anniversaire (pour les indices dont la publication est mensuelle) et la moyenne des 4 derniers trimestres des indices réels publiés le trimestre précédent et englobant le mois anniversaire. (pour les indices dont la publication est trimestrielle).

Indice « o » = valeur de l'indice du mois M0 (juillet 2010)

La valeur Mo pour chacun des indices au mois de juillet 2010 est :

EAO: 113.8

Go: 146.8

Elo: 111

S1o: 103.2

S2o: 103.6

FDo: 135.28

Il appartiendra au titulaire du marché d'effectuer ce calcul.

ARTICLE 2

L'annexe relative à la grille tarifaire est remplacée par l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception de sa notification par la société CARILIS.

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public qui ne sont pas contraires au présent avenant restent en vigueur.

Pour le Président
de la Communauté Urbaine MPM

Le Directeur Général
de la Société CARILIS

Bernard MOREL
Vice Président agissant par délégation

M. Franck KLECHNEFF

ANNXE 1 - GRILLE TARIFAIRE : CAP PROVENCE

CARILIS		
Grille tarifaire Prestations indicatives en Euro TTC		
Adultes	1 entrée (≤ 5€)	4,50 €
	10 entrées	37,50 €
	carte 10h	22,00 €
Enfants (3 à 12 ans)	1 entrée (≤ 3,5€)	3,00 €
[gratuité < 3 ans]	10 entrées	25,00 €
Carte Famille nombreuse 1 an Sur présentation de justificatifs	Prix carte	20,00 €
	Prix adulte	2,25 €
	Prix enfant	1,50€
Activités aquatiques	1 cours	12,00 €
	10 cours	100,00 €
	Trimestre	90,00 €
	Année	270,00 €
Groupes	CLSH	2,30 €
	adultes	2,80 €
Comités d'entreprise	10 entrées	36,00 €
Scolaires	primaires 1 créneau 40'	69,00 €
	collèges 1 créneau 1h	118,00 €
	lycées ligne d'eau / 1h	118,00 €
Clubs et associations	ligne d'eau / 1h	25,00 €
	bassin / 1h	180,00 €
Pompiers	gratuité ¹	0,00 €
Fais de cartes abonnements	Caution	2,50 €
Mise à disposition de l'équipement	1/2 journée	1 000,00 €
	journée	2 000,00 €
	week-end	4 500,00 €

¹ en tenue et dans le cadre de l'entraînement